



Ecole Nationale de la Magistrature

Département International

Programme de formation pour les magistrats étrangers



2009

DEPARTEMENT INTERNATIONAL
PROGRAMME DE FORMATION
2009
POUR LES MAGISTRATS ETRANGERS

SOMMAIRE

EDITORIAL.....	2
LA SOUS DIRECTION DU DEPARTEMENT INTERNATIONAL.....	3
ACTIVITES DE FORMATION CONTINUE MISES EN ŒUVRE PAR LE RESEAU EUROPEEN DE FORMATION JUDICIAIRE (REFJ) AU BENEFICE DES MAGISTRATS DE L'UNION EUROPEENNE.....	4
CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION DU DEPARTEMENT INTERNATIONAL	5
PRESENTATION GENERALE ET CALENDRIER en anglais.....	6
en espagnol.....	8
LES FORMATIONS GENERALISTES.....	10
LES FORMATIONS SPECIALISEES.....	13
LES STAGES INDIVIDUELS.....	16
L'ORGANISATION DE SEMINAIRES A L'ETRANGER.....	17
CONDITIONS D'ADMISSION.....	18
LES TEXTES GENERAUX RELATIFS A L'ADMISSION A L'ECOLE DE STAGIAIRES ETRANGERS.....	20

EDITORIAL

Présente depuis sa création dans le domaine international, l'Ecole nationale de la magistrature poursuit en 2009 l'action engagée aux niveaux européen et mondial.

Cette action se décline au travers :

- des partenariats que l'Ecole nationale de la magistrature développe au sein de l'Union Européenne, dans le cadre des projets mis en œuvre, tel « EUROsociAL » (pour les pays d'Amérique Latine),
- des actions de coopération bilatérale,
- des actions de formation destinées aux magistrats étrangers qui figurent dans le présent catalogue,
- des stages en juridiction organisés pour une quarantaine de magistrats français dans des pays hors union européenne et réciproquement pour des magistrats de ces pays d'accueil dans des juridictions françaises.

En 2009, la diffusion du savoir-faire pédagogique de l'Ecole nationale de la magistrature depuis sa création demeure une priorité. Les deux sessions de formation de formateurs et d'ingénierie pédagogique constitueront le socle du programme de formation.

S'y ajoutera une session de formation en alternance (formation théorique et stage en juridiction) relative à la présentation du système judiciaire français.

Enfin, la session consacrée à l'enquête économique et financière, composée d'une semaine théorique et d'une semaine de stage en juridiction, sera reconduite.

Au total, cinq sessions seront proposées en 2009 aux magistrats étrangers, certains thèmes faisant l'objet de plusieurs sessions dans l'année.

Juin 2008

Jean-François THONY
Directeur de l'Ecole
Nationale de la Magistrature

LA SOUS-DIRECTION DU DEPARTEMENT INTERNATIONAL

Fondée en 1958 sous le nom de Centre national d'études judiciaires, l'Ecole nationale de la magistrature est en France le seul établissement de formation pour les magistrats de l'ordre judiciaire, qu'ils soient au siège ou au parquet. Elle organise la formation initiale et continue.

Etablissement public placé sous la tutelle du Ministre de la justice, l'Ecole nationale de la magistrature est administrée par un conseil d'administration présidé par le Premier Président de la Cour de cassation.

Elle dispose d'un corps de chargés de formation permanents et fait appel à de très nombreux enseignants occasionnels, choisis parmi des personnalités et des praticiens qualifiés pour leur expertise, leur compétence, leurs connaissances.

L'Ecole nationale de la magistrature, depuis sa création, met en œuvre une activité internationale soutenue. L'envoi d'auditeurs de justice à l'étranger jusqu'à une date encore très récente, la participation de magistrats français à des sessions multinationales ou l'apprentissage des langues dans le cadre de la formation initiale et continue, pour s'en tenir à quelques exemples, contribuent l'ouverture et à l'enrichissement du corps judiciaire.

Au sein de l'Ecole nationale de la magistrature, la sous-direction du département international est chargée de la coordination et de la supervision de l'ensemble des formations à caractère européen et poursuit, par ailleurs, les actions hors Europe.

Le présent catalogue contient la programmation pour 2009 des formations proposées par l'Ecole nationale de la magistrature en France. Il n'est pas exclusif de l'organisation d'autres actions, initiées par des partenaires variés (EUJUST LEX, PNUD) et programmées ponctuellement, qui font alors l'objet d'une diffusion et d'un calendrier particuliers. Il ne recouvre pas toute l'action menée par l'Ecole nationale de la magistrature à l'étranger.

En effet, l'Ecole nationale de la magistrature a considérablement développé son activité à l'étranger. Celle-ci s'inscrit dans des programmes globaux définis bilatéralement avec un pays ou un institut partenaire. Elle s'insère également, et de plus en plus, dans les réponses apportées aux appels d'offres lancés par la Commission européenne, dans le cadre tels que Phare (pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne) ou EUROsociAL Justice (à destination des pays d'Amérique Latine).

Chaque année, de nombreux magistrats étrangers, dans leur pays ou en France, bénéficient des actions de formation organisées par la SDDI, dont l'activité, structurée par les grands principes des droits de l'homme, d'indépendance et de responsabilité de la magistrature, se décline sous plusieurs formes : l'accueil de magistrats étrangers à des séminaires thématiques en France, l'organisation de

missions d'appui ou d'enseignement à l'étranger, l'expertise ou l'audit de formation dans le cadre de projets bilatéraux, les réponses aux appels d'offres sur financements multilatéraux.

ACTIVITES DE FORMATION CONTINUE MISES EN ŒUVRE PAR LE RESEAU EUROPEEN DE FORMATION JUDICIAIRE (REFJ) AU BENEFICE DES MAGISTRATS DE L'UNION EUROPEENNE

Créé en 2000, le Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ), dont l'Ecole nationale de la magistrature est membre fondateur, est une association de droit belge sans but lucratif qui rassemble les institutions chargées, au sein de l'Union européenne, de la formation des juges et procureurs. Placé sous la direction de son secrétaire général, Victor Hall, le Réseau centralise l'ensemble des formations nationales ouvertes aux magistrats européens, et coordonne également le Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires.

Depuis sa mise en place, chargé de promouvoir et de centraliser les offres de formation proposées par les Etats membres du réseau, le Réseau est l'interface des propositions de formation judiciaire au sein de l'Union européenne. Les membres du Réseau se réunissent régulièrement pour proposer et mettre en œuvre des formations dans des domaines variés du droit couvrant le droit civil, pénal, européen, droit du travail, droit administratif, la coopération judiciaire internationale, les pratiques professionnelles, questions de société, langues étrangères et qui permettent une meilleure connaissance des institutions et des outils européens. Ces formations sont diffusées par le REFJ à travers un catalogue mis en ligne sur le site du Réseau (<http://www.ejtn.eu>) qui permet aux membres du REFJ, institutions nationales de formation, d'ouvrir à l'ensemble des magistrats des pays de l'Union européenne leurs actions de formation.

Parallèlement, le REFJ met en œuvre, chaque année depuis 2005, un Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires ouvert aux Etats membres de l'Union européenne et aux pays candidats, de façon à promouvoir les échanges d'expériences, sous forme de stages d'une durée de 15 jours. Ainsi, les juges et procureurs européens- des plus jeunes aux plus expérimentés- ainsi que les formateurs judiciaires à l'échelon national et déconcentré ont la possibilité de partager le travail de leurs homologues d'un autre pays européen, de se familiariser avec un système judiciaire autre que le leur, d'en comprendre les rouages et ainsi de s'interroger sur leurs propres pratiques professionnelles, leur déontologie et leur approche des principaux sujets de société. En outre, la participation au Programme des juges administratifs, des membres du parquet non judiciaires ainsi que des membres du Conseil Supérieurs de la Justice ou des parquets généraux des Cours Suprêmes est également encouragée.

Pour toute inscription aux stages et aux formations
Du Réseau Européen de Formation Judiciaire
Destinés aux magistrats de l'union Européenne

REFJ
Square Marie-Louise 43,
B-1000 BRUXELLES
Tel : +32.2.280.22.42

Fax : +32.2.280.22.36
Adresse mail : ejtn@ejtn.eu
Site web: <http://www.ejtn.eu>

A partir de 2009, des stages seront également organisés pour une quarantaine de magistrats français qui souhaiteraient se rendre dans des juridictions de pays hors union européenne, à charge de réciprocité et d'accueil dans des juridictions françaises d'un même nombre de magistrats, maîtrisant le français et souhaitant se familiariser avec le quotidien d'une juridiction.

**CALENDRIER DES FORMATIONS
DE LA SOUS-DIRECTION
DU DEPARTEMENT INTERNATIONAL**

2009

FORMATIONS GENERALISTES

CYCLE DE FORMATION INITIALE

Dates à déterminer (en fonction de la rentrée des auditeurs de justice)

CONNAISSANCE DE LA JUSTICE FRANÇAISE

du 12 janvier au 13 Mars 2009

SESSIONS SPECIALISEES

FORMATION DE FORMATEURS (deux sessions)

du 6 au 18 avril 2009

du 14 septembre au 24 septembre 2009

**INGENIERIE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE D'UN INSTITUT DE
FORMATION JUDICIAIRE**

Du 22 au 26 juin 2009

L'ENQUETE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

du 16 novembre au 27 novembre 2009

THE INTERNATIONAL DEPARTMENT

Founded in 1958 under the name of “*National centre of judicial studies*”, the Ecole nationale de la magistrature (ENM) is the only school for the training of the judiciary whether they are judges or public prosecutors. It deals with initial and on-going training. The ENM is a public institution under the supervision of the Ministry of Justice, administered by a board whose chairman is the President of the Court of cassation (The French Supreme Court).

The School has a panel of permanent professors and usually requires temporary lecturers chosen among personalities and qualified experts for their skills and knowledge in technical fields. The service is called “Sous-direction du Département international” (SDDI). i.e. international department.

The SDDI is in charge of all the international activities of the ENM. The SDDI is a small team of 7 people. The ENM is more than an institution exporting judicial techniques and educational know how. It aims at delivering a judicial culture where ethic and deontology are the core of the actions of the prosecutors and the judges.

The current catalogue only contains training sessions in France. Throughout the year, the SDDI organises other sessions in France. Actually every year actions are developed towards various partners. In so far as they cannot be programmed in advance some actions are published separately.

Moreover the ENM has also developed training actions abroad. Those trainings are included in global programmes defined in common with each country or partner institution. Those programmes endeavour to define information between training in France and training abroad in order to set up global co-operation on common issues with a view of mutual respect and exchange.

Thus the School has developed specific co-operation actions founded on the core principles of human rights, the independence and the responsibility of the judiciary. To put it in a nutshell, the international role of ENM can be conveyed through various channels: technical assistance to foreign training institutes already created or in the making, attendance of foreign magistrates to thematic seminars in France, organisation of mission or teaching abroad, expertise or audit of the training in the

frame-work of bilateral projects, twinning or call for tenders on multilateral financing by the European Union or international organisations.

CALENDAR OF TRAINING SESSIONS IN 2008

GENERAL TRAINING SESSIONS

CYCLE OF INITIAL TRAINING
(dates to be determined)

DISCOVERING THE FRENCH JUDICIARY
12 January-13 March 2009

SPECIAL SESSIONS

TRAINING OF TRAINERS CYCLE
6- 18 April 2009
14 - 24 September 2009

TEACHING METHODS AND ADMINISTRATION OF A JUDICIAL
TRAINING INSTITUTE
22 – 26 June 2009

ECONOMIC AND FINANCIAL INVESTIGATIONS
16 -27 November 2009

LA SUB-DIRECCION DE LAS RELACIONES INTERNACIONALES

Fundada en 1958 con el título de Centro Nacional de Estudios Judiciales, la Escuela Nacional de la Magistratura es, en Francia, el único establecimiento de formación existente para los magistrados del orden judicial, que sean jueces o fiscales. Se encarga de la formación inicial y continua.

Establecimiento público bajo la tutela del Ministerio de la Justicia, la Escuela Nacional de la Magistratura es administrada por un consejo de administración presidido por el Primer Presidente de la Corte de Casación.

Dispone de un cuerpo de magistrados encargados de formación permanente, y recurre a muchos docentes ocasionales seleccionados entre personalidades y profesionales calificados por su competencia y sus conocimientos.

Desde su creación, la Escuela Nacional de la Magistratura tiene una actividad internacional constante. El envío de auditores de justicia al extranjero hasta muy recientemente, la organización de seminarios que permiten a los magistrados franceses salir al encuentro de magistrados extranjeros, el estudio de lenguas extranjeras, por ejemplo, contribuyen a la apertura et a la riqueza del cuerpo judicial.

En la Escuela Nacional de la Magistratura, la sub-dirección del departamento internacional esta encargada de la coordinación y de la supervisión de todas las acciones europeas, reagrupadas en el “Centre Europe”, y persigue también las acciones fuera de Europa.

Eso no significa que otras acciones de formación no puedan desarrollarse, por iniciativa de varios interlocutores (EUJUST LEX, PNUD) y organizadas a petición. Como no se puede programar esas acciones de antemano, se las transmiten por separado y con un calendario particular.

Por otra parte, la acción de la SDDI no se limita a sesiones en Francia. La Escuela Nacional de la Magistratura desarrolla considerablemente su actividad de formación al extranjero. Esta se inscribe en programas definidos junto con un país o un instituto asociado. Constituye, cada vez mas, repuestas a llamadas de ofertas de la Comisión Europea, en el marco de

proyectos como el proyecto “Phare” (países candidatos a la Unión Europea) o el proyecto EUROsociAL Justicia (para países de América Latina).

En resumen, muchos magistrados extranjeros, cada año, disfrutan en su país o en Francia, de acciones de formación organizadas por la SDDI, cuya actividad, estructurada por los grandes principios de los derechos humanos, de independencia y responsabilidad de la magistratura, se declina en varias formas : la acogida de magistrados extranjeros en seminarios temáticos en Francia, la organización de misiones de asesoramiento o de enseñanza al extranjero, la peritación o la auditoria de la formación en proyectos bilaterales, las repuestas a licitaciones con financiamiento multilateral.

PROGRAMA DE LAS ACCIONES DE FORMACION 2009

LAS FORMACIONES GENERALISTAS

EL CICLO DE FORMACION INICIAL
(Fechas a fijar)

CONOCIMIENTO DE LA JUSTICIA FRANCESA
Del 12 de enero al 13 de marzo de 2009

LAS FORMACIONES ESPECIALIZADAS

FORMACION DE FORMADORES
Del 6 al 18 de abril de 2009
Del 14 al 24 de septiembre de 2009

INGENERIA PEDAGOGICA Y ADMINISTRACION DE UN INSTITUTO
DE FORMACION JUDICIAL
Del 22 al 26 de junio de 2009

LA INVESTIGACION ECONOMICA Y FINANCIERA
Del 16 al 27 de noviembre de 2009

FORMATIONS GENERALISTES

Cycle « formation initiale » 2009

Dates : du 2 février 2009 au 5 mars 2010

Lieu : ENM Bordeaux (2 février 2009 au 31 juillet 2009) et stage en juridiction (7 septembre au 5 mars 2010). Congés du 3 août au 4 septembre 2009.

Nombre maximum de stagiaires étrangers : 12

Date limite d'inscription : 10 décembre 2008

Frais de scolarité : 6.000 euros par stagiaire

Présentation : permettre à de futurs magistrats étrangers d'acquérir en France, en immersion à l'Ecole pendant six mois, au-delà des connaissances acquises à l'université, une compétence technique et une capacité de réflexion tant sur les missions et les métiers de la justice que sur la société dans laquelle ils vont exercer.

Objectifs : la formation initiale proposée par l'ENM aux magistrats étrangers est la même que celle suivie par les auditeurs de justice français. Les objectifs de cette formation sont l'acquisition des méthodes et des techniques des différentes fonctions judiciaires, la connaissance des partenaires du magistrat et du contexte des décisions judiciaires, les principes fondamentaux de l'office du juge, l'ouverture vers des disciplines en matière de sciences humaines et de techniques modernes de la communication et de l'informatique.

Contenu : directions d'études (apprentissage des compétences fondamentales, rédaction de décisions de justice, tenue des audiences, entretiens judiciaires etc.), ateliers, conférences et enseignements techniques (informatique, psychologie, langues) pour la partie théorique à Bordeaux puis stages en juridiction. Au cours de ces stages, le magistrat travaillera avec tous les juges spécialisés (juge d'instruction, juge d'instance, juge d'application des peines...) et au parquet. En liaison avec le directeur du centre de stage, il pourra se familiariser avec un cabinet d'avocats, une étude d'huissier ou visiter des institutions partenaires de la justice.

Méthodes pédagogiques :

- rédaction de jugements et de réquisitoires ;
- étude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- mise en situation ; procès fictifs

Observations : l'admission au cycle est subordonnée à un examen préalable prévu par la loi n°76-631 du 11 juillet 1975 relative aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers et le décret n°76-310 du 2 avril 1976¹. Cet examen est organisé par les Ambassades. Il comporte :

- une épreuve écrite de 3 heures, portant sur un thème général touchant au fonctionnement de la justice et à la place de celle-ci dans la société. Le sujet est

¹ En annexe

transmis par l'ENM aux services de coopération et aux Ambassades de France désirant présenter des candidats.

- un entretien oral avec un représentant du service de coopération ou de l'Ambassade de France, visant à apprécier la motivation du candidat et, pour les pays non francophones, son niveau en français.

La scolarité au titre de ce cycle est validée, en cas de réussite, par la délivrance d'un diplôme type master d'établissement.

Public : futurs magistrats et magistrats nouvellement nommés, titulaires de la maîtrise en droit ou d'un diplôme équivalent et ayant une bonne pratique de la langue française. Les auditeurs proviennent en priorité de pays où n'existe pas de formation initiale des magistrats.

Thème : cycle «connaissance de la justice française»

Date : 12 janvier au 13 Mars 2009

Lieu : ENM Paris et stage en juridiction de province

Nombre maximum de participants : 30

Date limite d'inscription : 4 décembre 2008

Coût : 1.300 euros par stagiaire sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)

Présentation : les magistrats étrangers souhaitent connaître le droit français sous ses différents aspects (civil, pénal, administratif, procédural) ainsi que le droit international et le droit communautaire applicables en France. Dans cette perspective, ils ont besoin à la fois d'une approche académique la plus complète possible et d'un travail pratique dans le quotidien d'une juridiction.

Objectifs : compléter la formation initiale reçue par les participants dans leur pays en découvrant de manière approfondie le système judiciaire français.

Contenu : le cycle se déroule en deux parties.

La première consiste en une série de cours suivis à l'Ecole nationale de la magistrature à Paris. Ils sont consacrés à la découverte approfondie du système judiciaire français. Les conférences animées par des magistrats ou des spécialistes des thèmes abordés sont regroupées en différents modules (l'étude des institutions et de l'organisation judiciaire française, le statut des magistrats, la phase préalable au procès pénal, le procès pénal, la sanction, le procès civil, le juge et la famille, le juge et l'économie, éthique et déontologie etc...). Des thèmes complémentaires, tels que le contentieux administratif, l'organisation et le rôle du greffe, les avocats et auxiliaires de justice sont également abordés.

La seconde partie est constituée d'un stage pratique, d'une durée de 4 semaines. Il s'accomplit dans une juridiction de province dont le stagiaire découvre les principaux services. Toutefois, le déroulement du stage peut être modulé pour tenir compte des besoins d'approfondissement de l'intéressé dans tel ou tel domaine ou

de ses souhaits particuliers. Dans ce cadre, de courtes périodes de stage peuvent être organisées auprès d'une cour d'appel, d'une juridiction administrative, d'un tribunal de commerce, d'un conseil de prud'hommes ou dans un cabinet d'avocats.

Supports et méthodes pédagogiques :

- apports théoriques ;
- présentation d'expérience et d'actions innovantes ;
- étude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- mise en situation ;
- visite de sites.

Observations : l'affectation en juridiction n'est connue qu'à la fin du mois de janvier. Elle dépend des places offertes par les juridictions qui sont centres de stages. La SDDI ne peut en conséquence garantir aux stagiaires qu'ils seront automatiquement affectés dans la juridiction de leur choix.

Public : magistrats du siège et du parquet en fonction dans leur pays, ayant moins de 10 années d'exercice et une bonne pratique de la langue française.

FORMATIONS SPECIALISEES

Thème : Formation de formateurs

1^{ère} session : 6 au 18 avril 2009

2^{ème} session : 14 au 24 septembre 2009

Dates limites d'inscription :

1^{ère} session : 10 février 2009

2^{ème} session : 30 juillet 2009

Lieux : ENM Paris et Bordeaux

Nombre maximum de participants : 20

Coût : 1.300 euros par stagiaire sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du REFJ

Présentation : le concept de formation initiale et continue s'est désormais imposé dans de nombreux pays. Beaucoup d'entre eux créent ou cherchent à développer des instituts de formation judiciaire. Dans la mesure où la compétence des juges repose essentiellement sur la qualité de leur formation, il est fondamental que les formateurs aient une connaissance précise des enjeux de la formation, des méthodes pédagogiques et des techniques particulières de formation.

Objectifs :

- présenter les enjeux de la formation ;
- travailler sur les aspects organisationnels et pédagogiques d'une institution de formation judiciaire ;
- donner aux participants des outils pour améliorer la qualité des écoles dont ils ont la charge.

Contenu :

- présentation de l'ENM dans ses aspects organisationnels, administratifs et financiers ;
- approche théorique de la formation pour adultes et ingénierie de formation ;
- spécificités de la formation judiciaire ;
- définition des objectifs de formation ;
- qualification des compétences et pré-requis ;
- conception d'un programme pédagogique ;
- caractéristiques de la formation initiale et de la formation continue ;
- définition et conception de documents pédagogiques ;
- conception et accompagnement des stages pratiques ;
- formation continue déconcentrée.

Supports et méthodes pédagogiques :

- apports théoriques ;

- présentation d'expériences et d'actions innovantes ;
- étude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- mise en situation (directions d'études) ;
- ateliers.

Observations : cette session se déroulera en partie au siège de l'ENM à Bordeaux, où se fait la formation initiale, et au sein de l'établissement parisien, qui organise les actions de formation continue.

Par ailleurs, chaque participant présentera un exposé sur l'institution de formation qui l'emploie. Il fournira notamment à l'ENM, avant sa venue en France, les textes statutaires, les programmes de formation et tous documents nécessaires à une bonne compréhension par les autres participants des enjeux de la formation dans son pays et d'exemples concrets (supports pédagogiques, cas pratiques, questionnaires d'évaluation, etc.)

Public : ce séminaire s'adresse à des responsables, cadres ou enseignants, permanents ou non, d'instituts de formation judiciaire ayant une pratique correcte de la langue française.

Thème : Ingénierie pédagogique et administrative d'un institut de formation judiciaire

Date : du 23 au 28 juin 2009

Date limite d'inscription : 30 avril 2009

Lieu : ENM Bordeaux

Nombre maximum de participants : 20

Coût : 1.200 euros par stagiaire sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du REFJ

Présentation : cette session vise à présenter à des délégations étrangères les différents services de l'Ecole nationale de la magistrature à travers une série d'exposés faits par les responsables pédagogiques et administratifs de l'Ecole. Se déroulant dans l'établissement, elle permettra d'avoir une vision complète des techniques d'ingénierie de formation et de la gestion de l'ENM.

Objectifs :

- présenter les différents services de l'ENM ;
- fournir aux délégations la documentation nécessaire à une meilleure compréhension de ce qu'est une institution de formation des juges et des procureurs.

Contenu :

- exposés ;
- visites des services.

Public : hauts magistrats et / ou responsables de formation étrangers.

Thème : L'enquête économique et financière

Date : du 16 au 27 novembre 2009

Date limite d'inscription : 1^{er} octobre 2009

Lieu : ENM Paris et stage en juridiction

Nombre de participants : 20

Coût : 1.200 euros par stagiaire sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du REFJ

Présentation : la corruption, la libéralisation des mouvements de capitaux, l'internationalisation du crime organisé obligent les autorités politiques et judiciaires à mettre en place des outils juridiques pour lutter contre des phénomènes qui rongent l'économie. La prise de conscience des besoins de sécurité juridique réclamés par les investisseurs et les opérateurs économiques pour assurer un développement durable invite par ailleurs les magistrats à améliorer la qualité des enquêtes concernant les infractions financières, dans le sens d'une plus grande célérité et d'une plus grande efficacité.

Objectifs :

- décrire les infractions financières (abus de biens sociaux, escroquerie, prise illégale d'intérêt, corruption, infractions fiscales, boursières et bancaires) ;
- donner des éléments de comptabilité et d'analyse financière ;
- examiner les techniques de collecte de l'information par les enquêteurs ;
- détailler les techniques d'enquête et les moyens d'améliorer la qualité de celles-ci.

Contenu :

- apports théoriques ;
- présentation d'expériences et d'actions innovantes ; échanges de bonnes pratiques ;
- étude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- visite de sites.

Cette année, cette session sera composée d'une semaine théorique et d'une semaine de stage en juridiction.

Observations : chaque participant fera parvenir avant la session un dossier ou un cas pratique qui servira d'outil pédagogique à l'ensemble du groupe.

Public : ce séminaire s'adresse à des membres du parquet, des juges d'instruction, et des magistrats chargés de dossiers pénaux de ce type.

STAGES INDIVIDUELS

Ces stages ont pour objet de répondre à des besoins particuliers de spécialisation dans certaines disciplines judiciaires.

Ces stages, qui peuvent être d'une durée variable, (en moyenne 1 à 3 mois) portent sur la connaissance d'une fonction déterminée, par exemple :

- le parquet ;
- le juge d'instruction ;
- le juge des enfants ;
- le juge de l'application des peines ;
- le juge d'instance...

ou l'étude d'un thème :

- le contentieux civil général ;
- le contentieux familial ;
- la mise en état et la gestion des flux judiciaires ;
- le rôle du parquet dans le traitement en temps réel des procédures pénales ;
- la politique de la ville ;
- les maisons de justice et du droit...

Ces stages se déroulent dans des juridictions et auprès d'institutions ou d'organismes para-judiciaires qualifiés en fonction du thème choisi.

La participation au séminaire de présentation des institutions judiciaires françaises des mois de juin et octobre est recommandée aux magistrats effectuant un stage individuel spécialisé. Elle leur permet en effet de préparer celui-ci par une approche globale du système judiciaire et juridique français.

Comme pour tout autre stage dans une juridiction, le stagiaire prête, devant la cour d'appel, le serment prévu par la loi du 11 juillet 1975 selon lequel il est tenu de conserver le secret des travaux et actes judiciaires.

A titre exceptionnel, les magistrats étrangers peuvent aussi, dans le cadre de stages individuels, participer avec les magistrats français aux sessions de formation continue organisées par l'École nationale de la magistrature, autres que celles déjà proposées dans le présent catalogue. Cette participation est subordonnée au nombre de places disponibles, au paiement des frais pédagogiques et à une très bonne maîtrise de la langue française.

Les demandes des candidats doivent indiquer avec précision le contenu et la durée du stage souhaité et, en principe, parvenir à la sous-direction du département international de l'ENM par l'intermédiaire des autorités compétentes, trois mois au moins avant le début du stage de façon à en faciliter la préparation.

A l'issue du stage, il est remis à chaque stagiaire une attestation officielle de stage et, si les autorités dont dépend chacun des stagiaires en expriment le désir, il leur est adressé un rapport sur le contenu et le déroulement du stage.

L'ORGANISATION DE SEMINAIRES A L'ETRANGER

La sous-direction du département international a également pour mission de mettre en oeuvre des actions d'expertise ou d'enseignement auprès des Etats, des institutions judiciaires ou des écoles de formation judiciaire.

Ces séminaires destinés aux magistrats étrangers portent soit sur la conception de la formation soit sur des thèmes spécialisés dans des domaines très divers.

Ils sont animés par des experts appartenant à l'équipe pédagogique de l'Ecole ou recrutés parmi des praticiens et professionnels reconnus pour leur compétence.

De plus en plus, ces missions sont incluses dans des programmes d'appui globaux aux pays bénéficiaires. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées en France.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des magistrats étrangers est subordonnée à une bonne connaissance de la langue française. Afin de la favoriser, certaines formations peuvent être précédées d'un pré-stage linguistique de durée variable en fonction des aptitudes des intéressés. Ce pré-stage est organisé soit par le ministère des Affaires étrangères, soit par l'Etat dont le stagiaire est ressortissant.

Les dossiers des magistrats ou futurs magistrats ressortissants d'Etats étrangers désirant participer aux formations organisées par l'Ecole nationale de la magistrature sont obligatoirement transmis par leurs gouvernements, par la voie diplomatique, au ministre des Affaires étrangères, qui en saisit le Garde des Sceaux qui les transmet à son tour au directeur de l'Ecole.

Les candidatures présentées directement et sans le concours des autorités de l'Etat dont dépendent les intéressés ne sont admises en aucun cas.

Ces formalités étant prévues par les textes réglementant le fonctionnement de l'ENM, il n'est pas possible d'y déroger.

Il est également obligatoire pour les stagiaires effectuant tout ou partie de leur stage en juridiction de prêter, devant la cour d'appel, le serment prévu par la loi du 11 juillet 1975 selon lequel ils sont tenus de conserver le secret des travaux et actes judiciaires.

FORMATION INITIALE

Les dossiers des magistrats désirant participer au cycle de formation initiale doivent comprendre les pièces suivantes :

- un extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- un curriculum vitæ indiquant notamment les diplômes dont le candidat est titulaire ;
- la copie conforme des diplômes ;
- un bulletin n° 1 du casier judiciaire ou toute pièce en tenant lieu ;
- un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant que le candidat est indemne de toute affection contagieuse ;
- 4 photographies d'identité.

Les candidats ne sont définitivement admis, par arrêté du Garde des Sceaux, qu'après avoir satisfait à un examen de sélection professionnel, organisé avec le relais des ambassades de France.

Les dossiers des candidats au cycle de formation initiale doivent parvenir au département ministériel compétent avant le 31 janvier de chaque année afin de permettre l'organisation des épreuves de sélection.

FORMATION CONTINUE ET AUTRES STAGES

Pièces à fournir impérativement :

- un curriculum vitæ indiquant notamment les diplômes dont le candidat est titulaire;
- la copie conforme des diplômes ;
- une lettre de motivation en français (sauf pour les sessions en langue anglaise et espagnole) ;
- 3 photographies d'identité.

CONDITIONS FINANCIERES, FRAIS PEDAGOGIQUES

Pour chacune des formations en France, l'Ecole nationale de la magistrature perçoit, pour chaque magistrat étranger, des frais pédagogiques dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque action de formation.

En général, ces frais pédagogiques ne sont pas imputés directement aux stagiaires mais sont versés à l'Ecole nationale de la magistrature soit par les autorités dont ils dépendent sous réserve de la conclusion préalable d'une convention, soit par le ministère des Affaires étrangères lorsque les magistrats bénéficient d'une bourse du gouvernement français dans le cadre de la coopération institutionnelle.

Dans ce dernier cas, les aspects matériels de leur séjour en France sont gérés par un organisme conventionné par le ministère des Affaires étrangères, le plus souvent **EGIDE, (28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris – www.egide.asso.fr), Téléphone : (0033)1.**

TEXTES GENERAUX RELATIFS A L'ECOLE ET A L'ADMISSION DE STAGIAIRES ETRANGERS

Loi 75-631 du 11/07/75 relative aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Les magistrats et futurs magistrats d'États étrangers régulièrement admis à faire un stage auprès d'une juridiction de l'ordre judiciaire peuvent être autorisés à assister aux actes et aux délibérés de la juridiction. Ils sont astreints au secret.

Préalablement à toute activité, ils prêtent serment devant la cour d'appel en ces termes :

"Je jure de conserver le secret des travaux et actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage".

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 juillet 1975

Par le Président de la République, **Valéry GISCARD D'ESTAING**

Le premier Ministre, **Jacques CHIRAC**

Le Ministre des Affaires Étrangères, **Jean SAUVAGNARGUES**

Le Ministre de la Coopération, **Pierre ABELIN**

Décret 76-310 du 02/04/76 relatif à la formation et au perfectionnement par l'École nationale de la magistrature des magistrats et futurs magistrats étrangers

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la coopération,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, modifiée par la loi organique n°70-642 du 17 juillet 1970, et notamment son article 14;

Vu la loi n°75-631 du 11 juillet 1975 relative aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'école nationale de la magistrature;

Vu l'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'école nationale de la magistrature en date du 11 décembre 1973;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Les dossiers des magistrats ressortissants d'État étrangers désirant participer aux travaux de formation permanente organisée par l'École nationale de la magistrature ou suivre des stages de perfectionnement individuel sont transmis par les gouvernements dont les intéressés relèvent soit au ministre de la coopération, s'il s'agit de ressortissants des États pour lesquels ce ministre a reçu compétence, soit au ministre des affaires étrangères, s'il s'agit de ressortissants d'autres États.

Le ministre compétent en saisit le garde des sceaux, ministre de la justice. Celui-ci prononce l'admission, après avis du directeur de l'école nationale de la magistrature. La durée et les modalités de chaque stage sont fixées par le directeur de l'école.

Article 2

Les futurs magistrats ressortissants d'États étrangers désignés par ces états en vue de recevoir une formation professionnelle à l'école nationale de la magistrature sont admis dans cet établissement par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après examen des dossiers prévus à l'article suivant.

Article 3

Les dossiers des candidats mentionnés à l'article 2 sont transmis par les gouvernements dont les intéressés sont ressortissants soit au ministre de la coopération, soit au ministre des affaires étrangères, selon le cas.

Le ministre compétent les adresse au Garde des sceaux, ministre de la justice, qui les transmet au directeur de l'école nationale de la magistrature.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- 1) un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- 2) un curriculum vitæ indiquant notamment les diplômes dont le candidat est titulaire, et la copie conforme de ces diplômes;
- 3) un bulletin n°1 du casier judiciaire ou toute pièce en tenant lieu;

4) un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que le candidat est indemne de toute affection contagieuse.

Article 4

Les candidats admis en application des articles 2 et 3 suivent une scolarité comportant une période d'études et un stage. L'aménagement de cette scolarité fait l'objet d'une décision du directeur de l'école sur avis conforme du conseil d'administration.

Article 5

Les magistrats et élèves participent dans les conditions prévues par la loi aux travaux des juridictions et parquets auprès desquels ils sont affectés à l'occasion de leur stage.

Article 6

Les élèves mentionnés à l'article 2 font l'objet d'appréciation pour les périodes d'études et de stages.

Article 7

Les élèves peuvent porter le même costume que les auditeurs de justice.

Article 8

A la demande d'un État, les élèves ressortissants de cet État peuvent faire l'objet d'un classement entre eux, dans les conditions déterminées par le directeur de l'école.

Article 9

Il est délivré aux élèves mentionnés à l'article 2 un diplôme attestant qu'ils ont suivi la formation dispensée par l'école nationale de la magistrature aux élèves présentés par les États étrangers. Ce diplôme peut faire état des résultats constatés au cours des études et des stages.

Article 10

Le ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 2 avril 1976.

Par le Premier Ministre
Jacques Chirac

le ministre d'État,
garde des sceaux, ministre de la justice
Jean Lecanuet

Le ministre des affaires étrangères
Jean Sauvagnargues

Le ministre de la coopération
Jean de Lipkowski